

ARRÊTÉ N°2026-024

**OBJET : Travaux Branchement ENEDIS
Au niveau du 8 rue Edouard Pontallié**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise SMPT en date du 12 février 2026, pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de branchement ENEDIS seront entrepris, au niveau du **8 rue Edouard Pontallié, du 2 mars au 3 avril 2026**, par l'entreprise SMPT (09.79.71.39.13)

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise.

Les 3 places de stationnement situées devant le 8 rue Edouard Pontallié seront réservées par l'entreprise.

Aucune intervention ne devra être réalisée le jeudi matin, jour de marché.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 17 février 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

